

Les clauses APA pour ATM / MTA

Outil 2

L'objectif de ce clausier est de présenter quelques exemples de clauses possibles en lien avec l'APA qui sont à insérer dans un accord de transfert de matériel (ATM / MTA). Elles vont plutôt concerner les accords relatifs à du matériel sortant, mais peuvent être utilisées dans d'autres situations (ATM pour du matériel entrant ou autre type de contrat). Certaines clauses permettent de faire le lien avec le pays fournisseur ayant ou non mis en place un mécanisme de l'APA, tandis que d'autres permettent d'établir des conditions spécifiques d'APA entre les parties au contrat.

RESPECT DES CONDITIONS D'ACCES, DE TRANSFERT ET D'UTILISATION DU MATERIEL OBTENUES AVEC LE PAYS FOURNISSEUR

Clause - Les Parties déclarent se conformer aux conditions d'accès, de transfert et d'utilisation du Matériel établies avec le Pays fournisseur (Annexe n°) et, le cas échéant, respecter les conditions convenues d'un commun accord (Annexe n°).

Variante - Le Bénéficiaire déclare se conformer aux conditions d'accès, de transfert et d'utilisation du Matériel établies avec le Pays fournisseur (Annexe n°) et, le cas échéant, respecter les conditions convenues d'un commun accord (Annexe n°). Le Bénéficiaire sera responsable de l'information et de l'obtention de l'accord avec le Pays fournisseur lorsqu'il envisage d'effectuer toute activité qui ne serait pas conforme à ces conditions.

Condition d'utilisation - Lorsque le matériel a été acquis après la mise en place d'un dispositif d'APA dans le Pays fournisseur, que l'acquisition s'est effectuée en conformité avec le dispositif, et que les documents y afférent peuvent être annexés au contrat (CPCC, CCCA, etc.).

Variante - Même conditions mais lorsque c'est au Bénéficiaire, en tant qu'utilisateur, de se conformer aux documents annexés au contrat.

Attention : Il faut bien vérifier toute la conformité des clauses de l'ATM avec les documents annexés (CPCC, CCCA, etc.).



Version anglaise - The Recipient will comply with the terms of access, transfer and use of the Material agreed with the Providing Country (Annex _). The Recipient will also comply with the mutual agreed terms (Annex _), where required. If the Recipient wishes carry out any other activity, not included in these terms, it shall be responsible of the information and the agreement with the Providing Country.

Les clauses APA pour ATM / MTA

Outil
2

MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE DISPOSITIF APA APPLICABLE AVANT UTILISATION

Clause - Avant toute utilisation du Matériel, les Parties demanderont au Pays d'origine ou Pays fournisseur, le consentement préalable donné en connaissance ou tout autre autorisation requise pour accéder, transférer ou utiliser le Matériel, et, le cas échéant, négocieront des conditions convenues d'un commun accord avec celui-ci. En cas de non-obtention de ces documents dans un délai de six (6) mois pour l'utilisation envisagée, le présent contrat sera résilié sans recours possible contre le Fournisseur.

Variante - Avant toute utilisation du Matériel, le Bénéficiaire obtiendra du Pays fournisseur le consentement préalable donné en connaissance de cause ou toute autre autorisation requise pour accéder, transférer ou utiliser le Matériel, et, le cas échéant, négociera et obtiendra des conditions convenues d'un commun accord avec celui-ci. En aucun cas le Fournisseur ne pourra être tenu responsable de la non-obtention ou du non-respect de ces éléments par le Bénéficiaire.

Condition d'utilisation - Lorsque le Pays d'origine ou Pays fournisseur a mis en place un dispositif d'APA mais que le Matériel n'a pas encore été acquis en conformité avec ce dispositif (ex. : nouvel accès).

Variante - Même condition mais lorsque c'est au Bénéficiaire en tant qu'utilisateur de faire les démarches avec le Pays fournisseur.

Attention : le Fournisseur doit néanmoins s'assurer qu'il a le droit de transférer le Matériel et qu'il est lui-même utilisateur.



Version anglaise - Before any use of the Material, the Recipient will obtain from the Providing Country, the prior informed consent or any other requiring permit in order to access, transfer and use the Material. The Recipient will also obtain from the Providing Country, the mutual agreed terms, where required. In any case, the Provider shall be not responsible of the failure to obtain or the breach of these documents by the Recipient.

Les clauses APA pour ATM / MTA

Outil 2

MISE EN PLACE DES CONDITIONS CONVENUES D'UN COMMUN ACCORD

Clause - Les conditions d'accès et de partage des avantages entre les Parties sont décrites dans le présent ATM, et notamment, au titre de conditions convenues d'un commun accord.

Condition d'utilisation - Lorsqu'il peut être opportun de considérer plutôt l'accès et le partage des avantages entre les Parties sans que cela puisse être préjudiciable vis-à-vis de l'autorité compétente du Pays fournisseur (c'est le cas par exemple lorsque le Fournisseur = un Pays fournisseur qui n'aurait pas encore mis en place un dispositif APA). Prévoir ensuite des modalités de partage des avantages spécifiques dans le contrat.



Version anglaise - The terms of access and benefit-sharing between the Parties are described in the MTA, in particular, as mutually agreed terms.

MENTION DE L'IDENTITÉ DU FOURNISSEUR ET DU PAYS D'ORIGINE DES RESSOURCES

Clause - Le Bénéficiaire mentionnera l'identité du Fournisseur et le Pays d'origine des ressources, dans toute publication des résultats issus du Projet.

Condition d'utilisation - Modalités de partage des avantages spécifiques lorsqu'il n'y a pas de dispositif APA applicable ou que celui-ci n'impose pas de mettre en place un partage des avantages mais qu'il peut être opportun, vis-à-vis du Pays fournisseur de mettre en place cela.

Dans cette clause, il s'agit d'un exemple de partage en cas de publication des résultats.



Version anglaise - The Recipient shall mention the identity of the Provider and the country of the resources in any publication of the results of the Study.

Les clauses APA pour ATM/MTA

Outil
2

NÉGOCIATION D'UN PARTAGE DES AVANTAGES EN CAS D'EXPLOITATION

Clause - En cas d'exploitation commerciale du Matériel ou des résultats issus du Matériel, les Parties négocieront de bonne foi un partage des avantages spécifique, qui pourra prendre forme de redevances, de mise à disposition du produit élaboré par le biais de l'utilisation du Matériel à des conditions privilégiées, notamment celles spécifiées dans le Projet, ou autre forme à la convenance des Parties.

Condition d'utilisation - Modalités de partage des avantages spécifique lorsqu'il n'y a pas de dispositif APA applicable ou que celui-ci n'impose pas de mettre en place un partage des avantages mais qu'il peut être opportun, vis-à-vis du Pays fournisseur de mettre en place cela.

Dans cette clause, il s'agit d'un exemple de partage en cas d'exploitation commerciale du Matériel.



Version anglaise - In case of commercial exploitation of the Material or the results from the Material, the Parties shall negotiate in good faith the sharing of the specific benefits, which may take the form of royalties, provision of the product arising from the use of the Material on favourable terms, or in any other form.

TRAÇABILITÉ DU MATÉRIEL

Clause - Les Parties assureront la traçabilité du Matériel et des documents en leur possession relatifs à son accès et son utilisation, en conformité avec la CDB et le Protocole de Nagoya.

Condition d'utilisation - Pour s'assurer de la traçabilité du matériel et des informations associées conformément aux obligations européennes.



Version anglaise - The Parties shall ensure the traceability of the Material and documents in their possession relating to its access and use, in accordance with the CDB and the Nagoya Protocol.

Les clauses APA pour ATM / MTA

Outil
2

ENCOURAGER LE PARTAGE DES AVANTAGES AVEC LE PAYS FOURNISSEUR

Clause - Le Bénéficiaire est encouragé à partager les avantages découlant de l'utilisation du Matériel avec le Pays fournisseur, pouvant notamment se traduire par des mécanismes d'échange d'informations, de citation, d'accès et de transfert de technologies, de renforcement des capacités et de partage monétaire résultant de la commercialisation du Matériel et/ou des Résultats;

Le Fournisseur est disposé à faciliter le partage de ces avantages notamment dans une optique de conservation et d'utilisation durable du Matériel et/ou par le biais d'une participation à l'échange des données acquises sur le Matériel.

Condition d'utilisation - Lorsqu'il n'y a pas de dispositif APA applicable ou que celui-ci n'impose pas de mettre en place un partage des avantages mais qu'il peut être opportun, particulièrement pour le Bénéficiaire (en tant qu'utilisateur), de mettre en place cela vis-à-vis du Pays fournisseur.

Dans cette clause, il s'agit d'un exemple avec des modalités de partage assez générales (y compris Fournisseur).



Version anglaise - The Recipient is encouraged to share the benefits from the use of the Material with the Providing Country, which may include mechanisms of information exchange mechanisms, citation, access and transfer of technologies, knowledge sharing, monetary benefits from the commercialisation of the Material or the Results. The Provider is willing to facilitate the benefit-sharing, in particular for conservation and sustainable use of the Material through the exchange of information acquired from the Material.

Les clauses APA pour ATM / MTA

Outil
2

EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

Clause - Le Bénéficiaire est responsable de l'utilisation du Matériel conformément à la Convention sur la Diversité Biologique et au Protocole de Nagoya, en accord avec toute législation applicable en vigueur dans le Pays fournisseur ou Pays d'origine notamment concernant le principe d'accès et de partage des avantages, et dans le respect des conditions convenues d'un commun accord, le cas échéant. En aucun cas, le Fournisseur ne pourra être tenu comme responsable du non-respect de ces obligations par le Bénéficiaire.

Condition d'utilisation - Lorsqu'il est préférable de faire porter la responsabilité sur le Bénéficiaire en cas de mauvaise utilisation du Matériel.



Version anglaise - The Recipient shall be responsible for the use of the Material in accordance with any applicable law of country of origin and/or country providing Material in particular with regard to principle of access and benefit-sharing and with the mutually agreed terms, where required. In any case, the Supplier cannot be held responsible for the non-respect of the obligations by the Recipient.